



**MINISTÈRE  
DE L'INTÉRIEUR  
ET DES OUTRE-MER**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

# **CONCOURS INTERNE DE DÉLÉGUÉ AU PERMIS DE CONDUIRE ET À LA SÉCURITÉ ROUTIÈRE**

**- SESSION 2024 -**

**Mardi 9 janvier 2024**

## **ÉPREUVE ÉCRITE**

Rédaction d'une note administrative à partir d'un dossier portant sur un sujet relatif aux missions du ministère chargé de la sécurité et de l'éducation routière.

Cette épreuve est destinée à vérifier la capacité du candidat à comprendre les textes administratifs et professionnels, à les exploiter et à élaborer des propositions ainsi que son aptitude à la rédaction.

**Durée : 4 heures - Coefficient 2**

**Le dossier documentaire comporte 25 pages.  
(hors page d'énoncé du sujet)**

Il vous est rappelé que votre identité ne doit figurer que dans l'en-tête de la copie (ou des copies) mise(s) à votre disposition. Toute mention d'identité ou tout signe distinctif porté sur toute autre partie de la copie ou des copies que vous remettez en fin d'épreuve entraînera l'annulation de votre épreuve.

Si la rédaction de votre devoir impose de mentionner des noms de personnes ou de villes et si ces noms ne sont pas précisés dans le sujet à traiter, vous utiliserez des lettres pour désigner ces personnes ou ces villes (A ..., B..., Y..., Z...).

### **IMPORTANT**

- 1. LES COPIES SERONT RENDUES EN L'ÉTAT AU SERVICE ORGANISATEUR.  
À L'ISSUE DE L'ÉPREUVE, CELUI-CI PROCÉDERA À L'ANONYMISATION DE LA COPIE.**
- 2. NE PAS UTILISER DE CORRECTEUR OU D'EFFACEUR SUR LES COPIES.**
- 3. ÉCRIRE EXCLUSIVEMENT EN NOIR OU EN BLEU— PAS D'AUTRE COULEUR.**
- 4. IL EST RAPPELÉ AUX CANDIDATS QU'AUCUN SIGNE DISTINCTIF NE DOIT APPARAÎTRE SUR LA COPIE.**

## SUJET

Vous êtes affecté à la préfecture X en qualité de chef du bureau des relations avec les collectivités territoriales.

Votre secrétaire générale doit participer à une réunion avec l'ensemble des élus de son arrondissement lors de laquelle le sujet des maisons France services sera évoqué. À partir des documents joints, elle vous demande de lui rédiger une note.

Au travers d'un plan construit :

- vous rappellerez le cadre réglementaire des maisons France services et les objectifs assignés ;
- vous évoquerez les conditions de mise en œuvre ;
- vous établirez un premier bilan du dispositif.

### **Dossier documentaire :**

Document n°1	Les services publics près de chez vous. <a href="https://www.economie.gouv.fr/particuliers/france-services">https://www.economie.gouv.fr/particuliers/france-services</a>	Pages 1 et 2
Document n°2	Un nouveau modèle d'accès aux services publics pour les démarches du quotidien. <a href="https://agence-cohesion-territoires.gouv.fr/france-services-36">https://agence-cohesion-territoires.gouv.fr/france-services-36</a>	Pages 3 à 5
Document n°3	Extrait du déploiement des maisons France services. <a href="https://www.senat.fr/questions/base/2021/qSEQ210120249.html">https://www.senat.fr/questions/base/2021/qSEQ210120249.html</a>	Pages 6 et 7
Document n°4	Circulaire n° 6094-SG du 1er juillet 2019 relative à la création de France Services. <a href="https://www.legifrance.gouv.fr/download/pdf/circ?id=44828">https://www.legifrance.gouv.fr/download/pdf/circ?id=44828</a>	Pages 8 et 9
Document n°5	Rapport d'information n° 778 (2021-2022), déposé le 13 juillet 2022: Les maisons France services, levier de cohésion sociale. <a href="https://www.senat.fr/rap/r21-778/r21-778.html">https://www.senat.fr/rap/r21-778/r21-778.html</a>	Pages 10 à 21
Document n°6	Loi n°20226217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale. <a href="https://www.vie-publique.fr/loi/279815-loi-3ds-decentralisation-deconcentration-collectivites-locales">https://www.vie-publique.fr/loi/279815-loi-3ds-decentralisation-deconcentration-collectivites-locales</a>	Pages 22 à 25

## **Les services publics près de chez vous**

---

Par [Bercy Infos](#), le 06/10/2023 - [Impôts et fiscalité Numérique Prestations sociales](#)

Afin de renforcer la présence des services publics de proximité, des espaces France services ont ouvert sur le territoire français. Quels sont les services disponibles ? Comment trouver un espace France services près de chez vous ?

### **France services, qu'est-ce que c'est ?**

La mise en place du réseau France services fait écho aux volontés du Gouvernement de rapprocher le service public des usagers.

Piloté par le ministère de la Transformation et de la Fonction publiques et par [l'Agence nationale de la Cohésion des territoires](#), le réseau des structures labellisées « France services » se compose de plus **2 600 guichets uniques** de proximité regroupant sur leurs sites plusieurs administrations.

Santé, famille, retraite, droit, logement, impôt, recherche d'emploi, accompagnement au numérique : à moins de 30 minutes de chez vous, les agents France services vous accueillent et vous accompagnent pour toutes vos démarches administratives du quotidien au sein d'un guichet unique.

L'objectif est de proposer une offre élargie de service au public, au plus près des territoires, en particulier dans les zones rurales et les [quartiers prioritaires de la politique de la ville](#).

### **France services : pour quels services ?**

Démarches administratives liées à la situation fiscale, la santé, la famille, la retraite ou l'emploi... Les espaces France services permettent aux usagers d'accéder à un bouquet de services du quotidien. Dans chaque France services, il est possible de solliciter les services **de l'État ou de partenaires de l'État** :

- [La Direction générale des finances publiques](#)
- [Le ministère de l'Intérieur](#)
- [Le ministère de la Justice](#)
- [La Poste](#)
- [Pôle emploi](#)
- [La Caisse nationale des allocations familiales](#)
- [L'assurance maladie \(CPAM\)](#)
- [L'assurance retraite](#)
- [La mutualité sociale agricole \(MSA\)](#).

Au-delà de ce socle de services garantis, les collectivités peuvent déployer des offres de services complémentaires. De nouveaux partenariats sont prévus par l'État pour enrichir en continu l'offre de services.

## **France services : pour quelles démarches ?**

Les agents France services sont formés pour apporter des réponses adaptées à chaque situation individuelle. Ils délivrent une offre diversifiée de prestations dans le champ des services cités-dessus :

- une information de premier niveau (réponses aux questions, accompagnement des démarches administratives du quotidien comme la déclaration de revenus, la gestion du prélèvement à la source, le renouvellement des papiers d'identité, du permis de conduire et de la carte grise...)
- un accompagnement au numérique pour en favoriser l'apprentissage et en développer les usages (création d'une adresse e-mail, impression ou scan de pièces nécessaires à la constitution de dossiers administratifs...)
- une aide aux démarches en ligne (navigation sur les sites des opérateurs, simulation d'allocations, demande de documents en ligne...)
- des prestations de conseils pour la résolution des cas complexes en s'appuyant sur un correspondant au sein des réseaux partenaires.

Exemples d'accompagnements proposés :

- je déclare mes revenus
- j'établis mon permis de conduire ou ma carte d'identité
- je demande une aide (allocation logement, RSA)
- je cherche un emploi
- je cherche à rembourser mes soins
- je prépare ma retraite
- je fais face à un litige ou un conflit
- j'attends un enfant.

## **Comment trouver une maison France services près de chez vous ?**

France services, c'est le retour du service public au cœur des territoires. Que vous ayez besoin de conseils sur vos démarches administratives ou besoin d'aide sur l'utilisation d'un service numérique, vous pouvez vous rendre dans une maison France services.

Pour trouver l'espace France services le plus proche de chez vous, vous pouvez consulter la cartographie France services. Vous pouvez faire une recherche en renseignant le nom de votre commune ou son code postal.

## Un nouveau modèle d'accès aux services publics pour les démarches du quotidien

### Objectifs

France services est un nouveau modèle d'accès aux services publics pour les Français. Il vise à permettre à chaque citoyen quel que soit l'endroit où il vit, en ville ou à la campagne, d'accéder aux services publics et d'être accueilli dans un lieu unique, par des personnes formées et disponibles, pour effectuer ses démarches du quotidien.

#### Être proche du quotidien des citoyens

En créant le label « France Services », l'État établit des règles rigoureuses pour garantir partout un même niveau d'exigence et de qualité de services aux citoyens.

Ce guichet unique, qui permet d'accompagner sur les démarches de 9 partenaires de l'État, ainsi que de nombreux partenaires locaux, est aussi un espace d'innovation. A l'initiative des acteurs locaux, France services permet de créer un lieu de vie, une maison commune qui propose une offre nouvelle de services culturels, sociaux, économiques ou éducatifs.

### Territoires ciblés

- 2 538 France services labellisées en novembre 2022

### L'offre de service

Ce nouveau modèle se caractérise par **4 ambitions** pour faciliter l'accès aux services publics :

- **le retour du service public au cœur des territoires.** Chaque Français doit, à terme, pouvoir accéder à une France Services en moins de 30 minutes ;
- **un service public moderne**, qui apporte une réponse à visage humain aux besoins des citoyens par la présence physique d'au moins deux agents d'accueil formés pour accompagner les usagers dans leurs démarches, tout en exploitant les potentialités du numérique et en formant les personnes éloignées des usages de l'Internet ;
- **un niveau de qualité garanti**, quels que soient le lieu d'implantation et le responsable local France Services (une collectivité, un acteur public ou privé) ; grâce à une formation commune et continue pour tous les agents et à des outils numériques spécifiquement développés pour répondre aux besoins des usagers ;
- **un lieu de vie agréable et convivial**, qui renouvelle la vision des guichets de services publics et qui donne accès, au-delà des formalités administratives, à une gamme élargie de services (accompagnement social, offres éducatives, coworking, etc...)

### Les partenaires



Agence nationale  
des titres sécurisés



## **Au moins neuf opérateurs nationaux représentés**

Chaque France Services permet un accompagnement sur les démarches de 9 partenaires nationaux : La Poste, Pôle emploi, Caisse nationale des allocations familiales, Caisse nationale d'assurance maladie, Caisse nationale d'assurance vieillesse, Mutualité sociale agricole, ministères de l'Intérieur et de la Justice, Direction générale des finances publiques. Ils garantissent un accompagnement dans 100 % des France Services.

Au-delà de l'accompagnement de premier niveau par les agents des France Services, les partenaires peuvent également être présents sous différentes formes : permanences, visio-conférences, etc.

## **Enrichir en continu l'offre de services**

Au-delà de ce socle de services garantis et des services complémentaires que les collectivités peuvent déployer à leur initiative dans les France Services, de nouveaux partenariats sont prévus par l'État pour adapter en continu l'offre de services aux besoins des Français.

## **Une aide annuelle de fonctionnement**

Pour stabiliser les conditions de financement du réseau France Services, chaque structure labellisée bénéficie d'une **subvention de 30 000 euros par an, prise en charge pour moitié par l'Agence nationale de la cohésion des territoires et l'autre moitié par un fonds inter partenaire.**

Les dépenses liées à la formation des agents, à l'animation du réseau et au déploiement des outils informatiques sont prises en charge par le programme France Services de l'ANCT et son partenaire la Banque des Territoires de la Caisse des Dépôts.

## **Des aides à l'investissement**

Les collectivités territoriales peuvent, en outre, bénéficier de la dotation d'équipement des territoires ruraux ou de la dotation de soutien à l'investissement local pour couvrir jusqu'à 80 % de leurs dépenses d'investissement liées à la création d'une France Services.

## **L'installation et la labellisation**

Comment accueillir France Services dans son territoire ?

Le porteur de projet doit contacter le préfet de son département, qui est aussi le délégué territorial du programme France Services au niveau local. Toute demande de labellisation France Services est analysée sur la base de cinq critères :

1. **cibler les zones éloignées** d'une offre existante de services publics ;
2. **prioriser la localisation de France Services** dans les petites centralités et les quartiers prioritaires de la ville ;
3. **favoriser l'implantation** dans les lieux de passage habituels des habitants des territoires concernés (cités scolaires, mairies, locaux associatifs, tiers-lieux, etc.);
4. **encourager le déploiement des solutions** itinérantes pour renforcer le réseau des structures mobiles existantes ;
5. **porter une attention particulière au déploiement de nouveaux projets** dans les territoires d'Outre-mer, afin d'y réduire le déficit actuel d'accessibilité aux services publics.

À partir des cartes d'implantation des services au public et dans le cadre du schéma départemental d'accès aux services publics :

- le préfet vérifie que le projet est situé dans une **zone de déploiement prioritaire** et que le porteur de projet (une collectivité, un opérateur, une association) respecte l'ensemble des **critères du cahier des charges**.
- lorsque le projet correspond à la transformation d'un lieu existant en France Services, le préfet accompagne le porteur de projet dans la mise à niveau de sa structure.
- le préfet saisit alors l'équipe France Services de l'Agence nationale de la cohésion des territoires, pour qu'elle engage l'audit de qualité.
- dès que la conformité de l'initiative locale est vérifiée, le projet est lancé. Il bénéficie du label France Services, de la formation de ses agents et des outils dédiés, ainsi que des aides financières correspondantes.



## QUESTION ÉCRITE

# Déploiement des maisons France services

Question écrite n°20249 - 15<sup>e</sup> législature

## Question de M. BOCQUET Éric (Nord - CRCE) publiée le 28/01/2021

M. Éric Bocquet attire l'attention de Mme la ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales sur le déploiement des maisons France services.

Le maintien des services publics dans les zones rurales est une préoccupation ancienne des élus locaux. À juste titre, au regard de la désertification des services publics liée à la « deuxième décentralisation » menée par le Premier ministre de l'époque en 2004, à la révision générale des politiques publiques (RGPP) et à la réforme de l'administration territoriale de l'État (REATE) sous le quinquennat 2007-2012 ou encore à la modernisation de l'action publique (MAP) lors du quinquennat suivant. Le tout, avec son lot de fermetures de lits d'hôpitaux, de maternités, de centres des impôts, de bureaux de postes, d'écoles, de guichets SNCF, d'antennes de la caisse d'allocations familiales (CAF) et de la caisse primaire d'assurance maladie (CPAM), et nous en passons. Le rapport de députés sur l'évaluation de l'accès aux services publics dans les territoires ruraux évoque d'ailleurs une tendance de fond : celle de la diminution des implantations des services publics qui nourrit indéniablement le sentiment d'abandon.

Aujourd'hui, le Gouvernement avance la mise en place de maisons France services dans chaque canton. Ces maisons, qui regroupent des opérateurs publics, succèdent aux maisons de services au public (MSAP) dont l'existence a été consacrée par la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000.

Pour autant, et depuis le début des années 1990 à l'instar des points publics en milieu rural (PPMR), de nombreux dispositifs ont été instaurés, malheureusement sans succès puisque les conditions d'accès aux services publics n'ont cessé de se dégrader.

Notons encore que la Cour des comptes dans un rapport sur l'accès aux services publics dans les territoires ruraux, publié en mars 2019, déclare, sur la question du déploiement des MSAP, qu'elle « n'a fait l'objet d'aucune analyse précise des besoins des territoires ruraux ni d'une planification départementale ou nationale autre que quantitative ».

Ces mêmes remarques pourraient s'appliquer demain aux maisons France services. En effet, elles doivent être installées dans chaque canton. Mais cela ne se fonde sur rien de concret. Comment comparer un canton urbain d'un canton rural, souvent étendu et où les problématiques de mobilité sont amplifiées. Un même dispositif ne peut être dupliqué doctement sur tous les territoires.

Une autre interrogation vient du fait que malgré l'implantation des maisons France services, certains territoires subissent encore des fermetures de bureaux de postes et de perception. Allez comprendre ! Cela laisse ce sentiment amer que l'on déshabille Pierre pour habiller Paul !

À la différence cette fois-ci que les collectivités territoriales doivent participer au financement des maisons France services, l'Etat ne participant qu'à hauteur de 30 000 euros par an, soit le coût d'un seul agent.

Les collectivités sont, une fois encore, mises à contribution alors même que les services offerts correspondent avant tout à des démarches concernant des administrations de l'État !

Enfin, cela apparaît d'autant plus injuste, que les collectivités les plus riches auront moins de difficulté à pourvoir les restes à charges, contrairement aux collectivités les plus pauvres, où les besoins se font le plus lourdement sentir.

Fort de ces éléments, il se permet de lui faire part de ses interrogations et de ses réserves quant à l'efficacité des maisons France service pour pallier la perte des services publics dans les territoires ruraux et lui demande si une évaluation sera effectuée à la suite de leur déploiement qui devrait se terminer fin 2022.

Publiée dans le JO Sénat du 28/01/2021 - page 493



# Réponse du Ministère de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales publiée le 24/06/2021

Réponse apportée en séance publique le 23/06/2021

Le Président de la République a annoncé en avril 2019, à l'issue du grand débat national, le déploiement de l'offre France Services sur l'ensemble du territoire, afin d'améliorer l'accès aux services publics et faciliter les démarches administratives du quotidien. À terme, chaque Français doit pouvoir accéder à un France Services à moins de 30 minutes de chez lui dans laquelle au moins deux agents d'accueil, formés et disponibles seront présents. Dans chaque France Services, un bouquet d'au moins 9 services est proposé, auxquels s'ajoutent d'autres services proposés par les partenaires locaux. Dans les lieux ouverts au minimum 5 jours par semaine, chacun des opérateurs partenaires doit désigner un référent par département chargé de répondre aux difficultés qu'un agent local de France Services ne pourrait résoudre seul. En 2020, 1,5 million d'accompagnements ont ainsi été réalisés. Le Gouvernement s'est également fixé pour objectif la labellisation d'au moins un espace France Services par canton d'ici 2022. 1 304 France Services sont, à ce jour labellisés et le déploiement de 2 000 France Services devrait être réalisé dès fin 2021. Une campagne de communication nationale est actuellement en cours pour mieux faire connaître l'existence de cette offre de service public de proximité. En outre, les préfets de région ont la possibilité de faire évoluer de 10 % les plafonds fixés pour chaque département. Inscrite dans l'Agenda rural, cette mesure s'adresse tout particulièrement aux territoires ruraux. Ainsi, 80 % des France Services ouvertes en 2020 se trouvent dans des territoires ruraux, dont près de 50 % en zone de revitalisation rurale (ZRR). Par ailleurs, le Gouvernement soutient le recours aux dispositifs itinérants afin d'apporter une couverture optimale, notamment dans les territoires enclavés. Deux appels à projets ont été lancés en 2020 pour mettre en circulation 30 puis 50 bus France Services dans les quartiers de la politique de la ville et dans les zones rurales. Un doublement de l'aide en investissement (60 000 €) est attribué aux lauréats pour accompagner l'équipement des véhicules et leur transformation en France Services itinérantes. Par ailleurs, chaque structure labellisée « France Services » a accès à un forfait annuel de fonctionnement de 30 000 €. L'État prend également en charge la formation des agents, l'animation du réseau ainsi que le déploiement des outils informatiques par le biais de la Banque des Territoires. Pour financer le reste à charge, les collectivités territoriales peuvent bénéficier de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) ou de la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) pour couvrir jusqu'à 80 % de leurs dépenses d'investissement liées à la création d'une structure France Services. En pleine pandémie, le réseau, resté ouvert lors du deuxième confinement, a su faire preuve de son utilité. De premières expérimentations portant sur la qualité de service proposée par les structures France Services ont d'ores et déjà été menées. 97 % des usagers se sont déclarés satisfaits de leur expérience, à laquelle ils ont attribué une note moyenne de 2,8/3. Des bornes qualité et des enquêtes mystères seront également mises en place afin d'évaluer plus précisément la qualité de service dispensée.

Publiée dans le JO Sénat du 24/06/2021 - page 3967

*Le Premier Ministre*

n° 6094/SG

Paris, le 1er juillet 2019

à

Mesdames et Messieurs les préfets de région  
Mesdames et Messieurs les préfets de  
département

**Objet :   Création de France Services.**

Le Président de la République a décidé le 25 avril 2019 la mise en place d'un réseau France Services qui doit permettre à nos concitoyens de procéder aux principales démarches administratives du quotidien au plus près du terrain. Le réseau France Services poursuit trois objectifs:

une plus grande accessibilité des services publics au travers d'accueils physiques polyvalents - les Maisons France Services-ou de services publics itinérants, les Bus France Services ;

une plus grande simplicité des démarches administratives avec le regroupement en un même lieu, physique ou itinérant, des services de l'État, des opérateurs et des collectivités territoriales afin de lutter contre l'errance administrative et d'apporter aux citoyens une réponse sur place, sans avoir à les diriger vers un autre guichet ;

- une qualité de service substantiellement renforcée avec la mise en place d'un plan de formation d'agents polyvalents et la définition d'un panier de services homogène dans l'ensemble du réseau France Services.

Cette nouvelle ambition s'appuie sur une refonte complète du réseau existant des Maisons de services au public (MSAP) - qui obtiendront le label France Services à la stricte condition qu'elles respectent les nouvelles exigences de qualité de services - ainsi que sur l'ouverture de nouvelles implantations France Services là où sont les besoins, prioritairement dans les cantons ruraux et les quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV).

...!  
..

Les Maisons France Services devront être prioritairement accueillies dans les mairies, sous-préfectures, trésoreries, bureaux postaux, mais pourront également être instituées au sein des gendarmeries, centres sociaux, locaux associatifs et lieux culturels existants.

Afin de développer rapidement le réseau France Services, il vous est demandé de transmettre pour le 15 septembre 2019, en vous appuyant sur le questionnaire d'audit:

1. La liste des MSAP de votre région, qui, de votre point de vue, pourront présenter les garanties de qualité et d'accueil pour être labellisées Maisons France Services au 1er janvier 2020.

2. La liste des projets de nouvelles implantations France Services (Maisons ou Bus) que vous proposez d'ouvrir à cette même date. Cette liste sera établie après concertation avec les élus locaux au regard du Schéma départemental d'amélioration de l'accessibilité des services au public et en mettant en synergie les points d'accueil de l'État et des collectivités locales sur le territoire. Vous instruirez en particulier l'opportunité de soutenir un projet de Bus France Services par département, qui pourra bénéficier, en plus du soutien au fonctionnement courant, d'une aide à l'investissement financée par une enveloppe exceptionnelle de la Caisse des dépôts et des consignations.

3. Un plan de montée en gamme de toutes les MSAP de votre région qui doivent faire l'objet d'un accompagnement renforcé afin d'atteindre le niveau de qualité France Services. Les MSAP auront jusqu'au 31 décembre 2021 pour obtenir leur homologation. Passé ce délai, elles ne recevront plus de financement de l'État.

L'objectif que j'ai fixé lors de mon discours de politique générale est de disposer d'un réseau de 300 points France Services au 1er janvier 2020, dans la perspective de couvrir chaque canton d'ici 2022. J'attire votre attention sur la nécessité de veiller à la réussite de cette étape qui doit marquer pour nos concitoyens un changement important dans l'offre de service public. J'insiste en particulier sur l'importance qui s'attache à ce que les Français puissent accéder, par ce guichet rénové, d'une part, à l'intégralité de l'offre de services définie en annexe, et, d'autre part, à une réponse complète, qui ne se borne pas à une mise en relation avec d'autres services.

Je serai attentif aux résultats obtenus et vous demande votre pleine mobilisation sur ce chantier d'initiative présidentielle.

Édouard PHILIPPE



## Les maisons France services, levier de cohésion sociale

### LISTE DES PRINCIPALES RECOMMANDATIONS

#### **Axe 1 : pérenniser le modèle financier des maisons France services pour garantir sa soutenabilité**

**Recommandation n° 1 :** Porter la contribution cumulée de l'État et des opérateurs à 50 % du coût minimal d'une maison, soit 50 000 euros par an et par maison, tout en maintenant la parité entre État et opérateurs nationaux. (*État et opérateurs*)

**Recommandation n° 2 :** Pérenniser le dispositif des conseillers numériques France services en les adossant aux maisons et garantir une véritable visibilité budgétaire au programme en maintenant le niveau actuel de participation de l'État sur la durée. (*Ministère de la transformation et de la fonction publiques – DGCL – ANCT*)

**Recommandation n° 3 :** Maintenir le modèle de financement forfaitaire, en évitant tout recours à des systèmes de modulation selon la fréquentation qui ouvrirait la voie à des maisons France services à deux vitesses. (*DGCL – ANCT*)

**Recommandation n° 4 :** Mobiliser les fonds européens, (notamment le fonds social européen) pour accompagner les actions d'inclusion sociale et numérique portées par les maisons France services. (*Direction du budget – DGCL*)

**Recommandation n° 5 :** Rebaser les contributions des différents ministères sur le programme 112 en mettant fin au système de transit par le fonds national France services. (*Ministère de la transformation et de la fonction publiques – DGCL*)

**Recommandation n° 6 :** Encourager la mutualisation des services avec les structures locales, en particulier en secteur rural. (*Porteurs de projets*)

#### **Axe 2 : élargir l'offre de services, diversifier les partenaires nationaux et revoir les modalités de leur participation financière**

**Recommandation n° 7 :** Veiller à ce que tous les opérateurs nationaux respectent le cahier des charges dans chaque département. (*Ministère de la transformation et de la fonction publiques – ANCT – préfectures de département*)

**Recommandation n° 8 :** Étendre le nombre d'opérateurs nationaux (comme par exemple le réseau France Renov') dès la prochaine convention en 2023. À moyen terme, inciter l'ensemble des guichets des ministères à intégrer France services. (*Ministère de la transition écologique et la cohésion des territoires – Ministère de la transformation et de la fonction publiques*)

**Recommandation n° 9 :** Dans les communes où il n'existe pas de système de recueil des données, favoriser la délivrance de titres d'identité dans les maisons France services. (*Ministère de l'intérieur – ANTS*)

**Recommandation n° 10 :** Repenser les modalités de calcul de la contribution des opérateurs au fonds national France services lors de la négociation de la prochaine convention, sans basculer sur une tarification entièrement fondée sur le nombre d'actes. (*Direction du budget – DGCL*)

**Recommandation n° 11 :** Supprimer la prise en compte des contributions en nature des différents opérateurs figurant dans l'actuelle convention. *(Ministère de la transformation et de la fonction publiques – DGCL – ANCT)*

**Recommandation n° 12 :** Porter de trois à cinq ans la durée des conventions cadres avec les opérateurs pour davantage de visibilité donnée aux acteurs locaux. *(Ministère de la transformation et de la fonction publiques - DGCL-ANCT)*

**Recommandation n° 13 :** Formaliser la participation des départements au déploiement de France services. *(ANCT – Départements)*

### **Axe 3 : valoriser et encadrer le métier d'agent France services**

**Recommandation n° 14 :** Renforcer la formation initiale des agents France services et la porter à 9 jours au minimum en trois sessions, en développant le contenu sur les spécificités des métiers des opérateurs, afin qu'au moins une demi-journée soit consacrée à chaque opérateur du socle national. *(ANCT – Banque des territoires – opérateurs)*

**Recommandation n° 15 :** Adapter le cadre de formation continue pour développer les ateliers au niveau départemental et privilégier des formations resserrées et centrées sur les besoins des agents. *(ANCT – Banque des territoires – opérateurs)*

**Recommandation n° 16 :** Élaborer une fiche de poste type au niveau national afin de formaliser les missions du métier d'agent France service et de valoriser ce métier. *(ANCT)*

**Recommandation n° 17 :** Limiter le recours à des contrats de courte durée ou des services civiques en tant qu'agents France services. *(Porteurs de projets)*

### **Axe 4 : poursuivre le déploiement du réseau France services sur le territoire et améliorer son pilotage**

**Recommandation n° 18 :** Aller plus loin dans le déploiement territorial du programme France services, pour cibler l'implantation d'une maison par bourg centre jouant le rôle de pôle de services, en milieu rural à faible densité de population. *(Ministère de la transformation et de la fonction publiques – ANCT)*

**Recommandation n° 19 :** Accentuer le développement de France services vers les quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV). *(Ministère de la transformation et de la fonction publiques – ANCT)*

**Recommandation n° 20 :** Formaliser lors de la prochaine convention les différentes instances de gouvernance du réseau France services et la mise en place d'un agent dédié dans chaque préfecture. *(ANCT)*

**Recommandation n° 21 :** Développer les bus France services en complément du maillage des structures France fixes. *(Ministère de la transformation et de la fonction publiques – ANCT)*

**Recommandation n° 22 :** Établir un cadre commun d'animation du réseau à l'échelle départementale pour uniformiser l'action des préfectures de département. *(ANCT - Banque des territoires – préfectures de département)*

**Axe 5 : consolider le cahier des charges France services et améliorer la connaissance du réseau**

**Recommandation n° 23 :** Maintenir un cahier des charges commun à toutes les maisons France services en conservant dans le cahier des charges le principe de deux agents minimum par maison. (*Ministère de la transformation et de la fonction publiques - ANCT*)

**Recommandation n° 24 :** Formaliser davantage la distinction entre premier et second niveau de service dans le cadre du « bouquet de services » intégré à la convention France services. (*ANCT*)

**Recommandation n° 25 :** Poursuivre l'amélioration des outils de *reporting* du réseau France services et de la fiabilité des données. (*ANCT - Banque des territoires*)

**Recommandation n° 26 :** Clarifier la communication nationale autour de France services et développer la communication à l'échelle locale. (*ANCT*)

**Recommandation n° 27 :** Encourager au travers du cahier des charges l'aménagement d'espaces de vie, d'information et d'échanges au sein des maisons France services. (*ANCT*)



## I. LES MAISONS FRANCE SERVICES, UN OUTIL DE COHÉSION SOCIALE ET TERRITORIALE QUI RÉPOND À UN RÉEL BESOIN D'ACCÈS AUX SERVICES PUBLICS DANS LES TERRITOIRES

### A. DES MSAP AUX FRANCE SERVICES : L'AMBITION D'UN ACCÈS FACILITÉ AUX SERVICES PUBLICS DE PROXIMITÉ

Si le réseau des maisons France services, créé en 2019, semble trop récent pour en livrer une évaluation approfondie, il convient de garder à l'esprit que celui des **maisons de services au public (MSAP) préexistait**. **Le programme France services s'est appuyé sur un maillage territorial déjà dense et sur l'expérience des collectivités et associations** dans la gestion de ces maisons.

#### 1. Une mise en place récente mais s'appuyant sur le réseau des MSAP

*a) France services, un programme héritier du réseau des MSAP et de ses limites*

Loin d'être créé ex-nihilo en 2019, le réseau France services résulte en partie du dispositif des maisons de services au public (MSAP), lui-même né de la **structuration au niveau national d'initiatives locales** ayant parfois plus de vingt ans, dénommées maisons de services publics et mises en place dès 2000<sup>1</sup>.

Le réseau des MSAP, créé par la loi NOTRe du 7 août 2015, comptait 1 340 maisons en 2018. Le principe des MSAP, qui est devenu celui des France services, consiste à **rassembler en un même lieu une offre large de services publics en apportant une aide de premier niveau aux usagers pour leurs démarches**, en s'adressant notamment aux populations éloignées du numérique.

Un rapport de la Cour des comptes de 2019<sup>2</sup> indiquait que les MSAP constituaient un outil intéressant mais avec des résultats encore très inégaux. La Cour livrait également une évaluation très critique sur leur modèle de financement.

Le premier constat soulevé par la Cour des comptes était celui de la **grande hétérogénéité de l'offre et du niveau de services**, dès lors que « *le périmètre des partenaires n'apparai[ssait] pas cohérent* ». La Cour indiquait que « *la qualité de l'offre de services au sein des MSAP est tout aussi hétérogène que l'offre elle-même* ». Ainsi, pour la CAF, les remontées d'information de

---

<sup>1</sup> Loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

<sup>2</sup> L'accès aux services publics dans les territoires ruraux, Cour des comptes, enquête demandée par le Comité d'évaluation et de contrôle des politiques publiques de l'Assemblée nationale, mars 2019.

son réseau indiquaient que **nombre de MSAP n'étaient en 2019 toujours pas en mesure d'accomplir les missions définies dans le cahier des charges national.**

Plusieurs limites mises en évidence par la Cour des comptes trouvent encore à s'appliquer aux maisons France services, comme cela sera développé plus loin. La Cour souligne par exemple que **la coordination territoriale du réseau des MSAP était insuffisante**, étant donné que, « *sur le terrain, l'animation du réseau des MSAP par les préfetures de département va d'une absence totale à une animation très suivie* ». Le maillage territorial des MSAP dépendait surtout de la capacité de portage d'acteurs locaux.

La Cour conclut sur la nécessaire professionnalisation des agents des MSAP, et appelle à ce que **leur formation continue, « cruciale », soit obligatoire.** Elle indique enfin que « *d'une manière générale, les MSAP doivent gagner en notoriété* », le réseau n'étant pas encore assez connu des usagers.

Dans un rapport du Défenseur des droits de 2019<sup>1</sup>, celui-ci indiquait que les MSAP constituaient des « *symboles de la mutualisation des moyens permettant de maintenir des services publics de proximité afin de répondre à leur diminution progressive dans les zones rurales et périphériques, elles constituent un outil de proximité de la politique publique d'accessibilité aux services* ». Le rapport, assez sévère, considérait toutefois que les MSAP constituaient « *une réponse généraliste très insuffisante par rapport aux besoins d'accompagnement* ».

### Une comparaison étrangère : Service Canada

Service Canada est un guichet permettant l'accès à un grand nombre de services et de prestations du gouvernement, accompagné d'outils dématérialisés tels que « Mon dossier Service Canada ». L'objectif de Service Canada est de fournir aux canadiens **un seul point d'accès aux services gouvernementaux** en présentiel **ou** par téléphone, internet ou courrier. Le programme permet notamment aux citoyens de consulter et de mettre à jour en ligne leurs renseignements sur l'assurance-emploi, le Régime de pensions du Canada (RPC) et la Sécurité de la vieillesse (SV).

À la différence des maisons France services, Service Canada est multi-canal : **le terme recoupe des centres physiques mais aussi des centres d'appel et des procédures en ligne.** La gestion de Service Canada dépend du ministère de la famille et plus particulièrement du sous-ministère de l'emploi et du développement social (EDSC).

Service Canada a été créé en septembre 2005. Il existe actuellement 500 bureaux Service Canada et 200 unités mobiles qui se rendent dans les territoires les plus isolés. Service Canada collabore avec 14 autres départements et agences afin de fournir plus de 50 programmes et services gouvernementaux. La principale différence avec les maisons France services est qu'il s'agit d'un **programme gouvernemental entièrement financé par l'État, dans lequel les collectivités ne sont pas directement impliquées.**

<sup>1</sup> *Dématérialisation et inégalités d'accès aux services publics, Défenseur des droits, 2019.*

*b) Une réponse à une demande accrue de proximité des services publics*

L'un des résultats des consultations menées à l'occasion du grand débat national en 2019 était le sentiment des citoyens que l'État et l'administration s'étaient éloignés des citoyens. **Seuls 52 % des participants déclaraient avoir accès au service public dont ils avaient besoin.** En outre, 49 % des répondants indiquaient avoir déjà renoncé à des droits ou allocations en raison de démarches administratives jugées trop complexes<sup>1</sup>. Comme l'a indiqué au rapporteur spécial le représentant de la Défenseure des droits, ces résultats « traduisent une prise de conscience de la **limite du 100 % dématérialisé** » s'agissant des démarches administratives.

**Les principales attentes des Français en termes d'accessibilité des services publics**

**Baromètre de l'Institut Delouvrier et la direction interministérielle de la transformation publique - Janvier 2022**

Le baromètre publié annuellement par l'institut Delouvrier avec la DITP met l'accent sur les attentes fortes des usagers en termes de proximité et d'accessibilité des services publics. Les résultats semblent indiquer le ressenti d'une dégradation de l'accessibilité des services publics à la suite de la crise sanitaire.

**39 % des Français estiment ainsi que depuis la crise sanitaire, les services publics sont moins accessibles** (contre 17 % qui pensent qu'ils le sont plus et 42 % autant) et 33 % qu'ils sont moins proches de leurs usagers (contre 16 % qui pensent qu'ils le sont plus et 49 % autant).

Les auteurs du baromètre soulignent que **la dimension de proximité est plus que jamais fondamentale pour les usagers**. Les deux principales attentes formulées à l'égard des services publics sont en effet de 1) répondre à leurs demandes dans les délais annoncés et les informer sur l'avancement de leur dossier (cité par 46% des Français) et 2) le fait d'être joignables par téléphone ou en face-à-face et de leur faciliter les démarches en ligne (41 %). À cet égard, France services constitue une réponse directe à ces préoccupations.

Les auteurs précisent que « *alors que notre baromètre montre qu'en 15 ans, Internet s'est imposé comme le premier mode de contact des usagers avec les différents services publics (à l'exception notable de la police et de la gendarmerie), ces résultats rappellent le besoin exprimé par les Français d'avoir des services publics qui offrent aussi la possibilité d'un contact direct et « humain » avec les agents* ». Le rapporteur spécial ne saurait également trop souligner l'importance de cet aspect.

Le Président de la République a donc annoncé en **avril 2019 le déploiement de France Services**, un réseau de services publics mutualisés, devant permettre aux usagers de procéder aux principales démarches administratives du quotidien dans un lieu unique, **à moins de 30 minutes de leur domicile**.

<sup>1</sup> Baromètre des résultats de l'action publique France Services : des lieux au service du public dans les territoires, Clara Pisani-Ferry pour Terra Nova, avril 2021.

La circulaire<sup>1</sup> du 1<sup>er</sup> juillet 2019 qui crée formellement France Services ne fait cependant pas mystère du rôle des structures préexistantes. Elle indique notamment que « *cette nouvelle ambition s'appuie sur une refonte complète du réseau existant des maisons de services au public (MSAP)* ».

L'homologation des structures France services est toutefois conditionnée au respect de **30 critères obligatoires de qualité de service**. Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2022, les MSAP qui ne répondent pas aux critères France Services ne sont d'ailleurs plus labellisées et ne bénéficient plus de financements de l'État et de ses partenaires.

D'après la circulaire de 2019, le réseau France Services poursuit trois objectifs :

- une **plus grande accessibilité des services publics** au travers d'accueils physiques polyvalents (maisons France services proprement dites mais aussi la création de bus France Services) ;

- une **plus grande simplicité des démarches administratives** avec le regroupement en un même lieu des services de l'État, des opérateurs et des collectivités territoriales « *afin de lutter contre l'errance administrative et d'apporter aux citoyens une réponse sur place, sans avoir à les diriger vers un autre guichet* » ;

- pour répondre aux critiques émises à l'encontre des MSAP, « *une qualité de service substantiellement renforcée* » par la définition d'un **panier de services commun à l'ensemble du réseau** France Services.

### Les maisons France services dans la loi

**Le cadre juridique des maisons France services n'a été élevé au niveau législatif qu'en 2022** par l'article 160 de la loi dite « 3DS »<sup>2</sup>.

Celle-ci dispose que « *afin d'améliorer, pour tous les usagers, la qualité des services au public et leur accessibilité, en milieu rural et en milieu urbain, des conventions, dénommées conventions France Services, peuvent être conclues aux niveaux départemental et infra-départemental entre l'État, des collectivités territoriales ainsi que leurs groupements et des organismes nationaux ou locaux chargés d'une mission de service public ou concourant à la satisfaction des besoins de la population* ».

Le texte précise que « *la convention, qui doit respecter un référentiel approuvé par arrêté du ministre chargé des collectivités territoriales ainsi que le schéma d'amélioration de l'accessibilité des services au public, définit l'offre de services proposée, qui peut être organisée de manière itinérante ou selon des modes d'accès dématérialisés, ainsi que la nature des prestations fournies. L'ensemble des services ainsi offerts porte le label « France Services »* ».

<sup>1</sup> Circulaire n° 6094-SG du 1<sup>er</sup> juillet 2019 relative à la création de France Services.

<sup>2</sup> Loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale.

## 2. Un objectif de maillage territorial ambitieux mais qui doit être encore approfondi

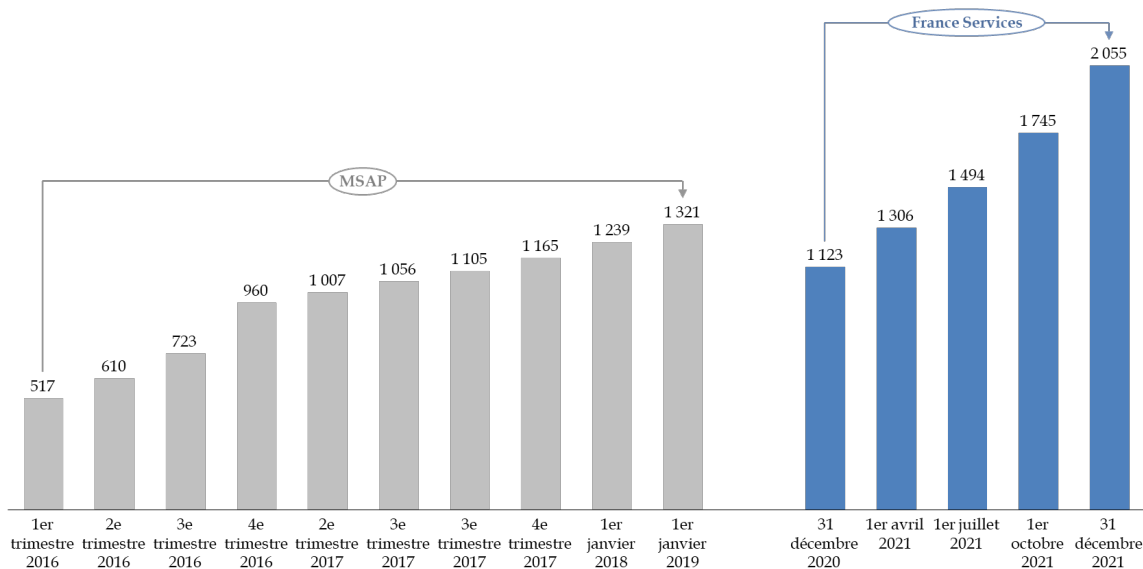
### a) L'objectif gouvernemental d'une maison par canton bientôt atteint

Dès 2019, l'objectif annoncé est que l'ensemble du territoire se situe à moins de 30 minutes d'une maison France services, ce qui correspond à une **cible d'environ 2 500 maisons, soit environ une par canton**. Le réseau France services a donc un maillage plus dense que celui des MSAP (de 1 340 MSAP à 2 500 France services).

Le nombre de maisons France services labellisées a cru très rapidement depuis 2019. Il a **presque doublé en deux ans, passant de 1 123 maisons labellisées à leur création** (c'est-à-dire l'essentiel des anciennes MSAP) à 2 055 en janvier 2022 et **2 197 en avril 2022**. Le nombre de maisons France services labellisées croît par « vagues » successives d'environ 15 points tous les trimestres.

**L'objectif des 2 500 maisons labellisées devrait être atteint à la fin de l'année 2022.** Déjà, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2022, le territoire national est couvert à 95 % par une France services à moins de 30 minutes.

### Évolution du nombre de MSAP puis de France services labellisées



Source : commission des finances d'après les réponses au questionnaire transmis par le rapporteur spécial

La circulaire de 2019 précédemment mentionnée définit plusieurs types de territoires prioritaires pour les nouveaux projets d'implantation France Services : les zones éloignées d'une offre existante de services publics ; les petites centralités et les quartiers prioritaires de la politique de la

ville ; les lieux de passage habituels des habitants des territoires concernés (tiers lieux, médiathèques, cité scolaire, etc.) et les territoires d'outre-mer.

**Le rapporteur spécial se félicite de la croissance rapide du nombre de maisons France services**, qui traduit une véritable densification du maillage territorial par rapport au réseau des MSAP.

Cette densification a également permis de s'assurer que des France services étaient présentes y compris dans des petites ou des très petites collectivités. Sur les **522 élus locaux ayant répondu au questionnaire publié en mars 2022 par le rapporteur spécial sur la plateforme de consultation dédiée du Sénat**, 40 % répondent pour des très petites collectivités (moins de 1 000 habitants) ; 31 % pour des petites collectivités (entre 1 000 et 5 000 habitants), 10 % pour des collectivités moyennes (entre 5 000 et 10 000 habitants) et enfin 19 % pour des collectivités comportant plus de 10 000 habitants (dont deux départements).

*b) Mais une cible à rehausser pour atteindre une maison par bourg centre*

Cependant, le rapporteur spécial souligne que **la cible d'une maison France services par canton n'est pas satisfaisante**, dans la mesure où l'élargissement des cantons consécutif à la loi du 17 mai 2013<sup>1</sup> a entraîné une déconnexion entre la maille du canton et la présence d'un pôle de services structurant. En conséquence, dans des territoires très ruraux, un même canton peut comporter plusieurs bourgs-centre.

S'agissant de l'objectif d'une maison France services à moins de 30 minutes, qui est l'indicateur de performance qui figure dans les documents budgétaires, le rapporteur spécial souligne qu'**en l'absence de transports publics**, ce qui est fréquemment le cas en zone très rurale, l'accès à la maison France services demeure complexe.

Le rapport de Terra Nova cité plus haut, publié en janvier 2022, indique que, par rapport à l'objectif affiché d'une maison France services par canton, les départements qui sont les plus proches de l'atteinte de cet objectif ne sont pas ceux où le besoin s'en fait le plus sentir. Le rapport indique ainsi qu'il « *est difficile de voir se dessiner une dynamique cohérente de développement des structures de France Services, même dans les territoires les plus prioritaires. La faible densité semble être le seul critère réellement aligné avec les efforts de réalisation* ».

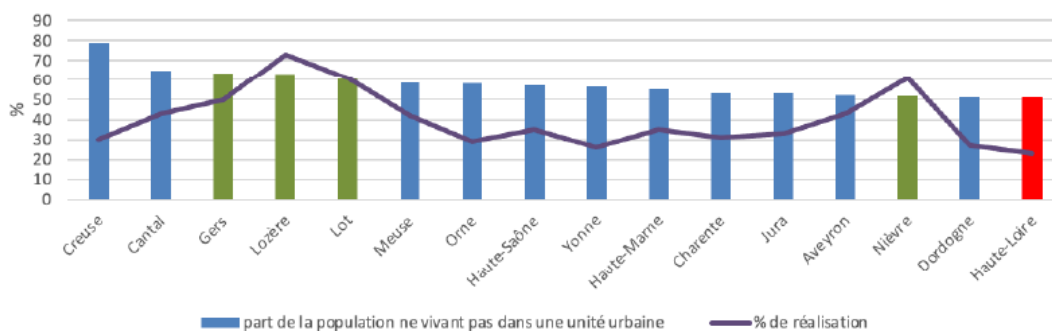
---

<sup>1</sup> Loi du 17 mai 2013 relative à l'élection des conseillers départementaux, des conseillers municipaux, des conseillers communautaires et modifiant le calendrier électoral.



## Pourcentage de réalisation de l'objectif France services en fonction de la part de population rurale dans le département

(en %)



En violet : atteinte de l'objectif du nombre de maisons France services dans le département.

En vert : départements inclus dans les 20 % des départements ayant atteint le plus rapidement les objectifs de déploiement territorial France services.

En rouge, ceux inclus parmi les départements les plus en retard.

En bleu, départements compris dans les catégories intermédiaires.

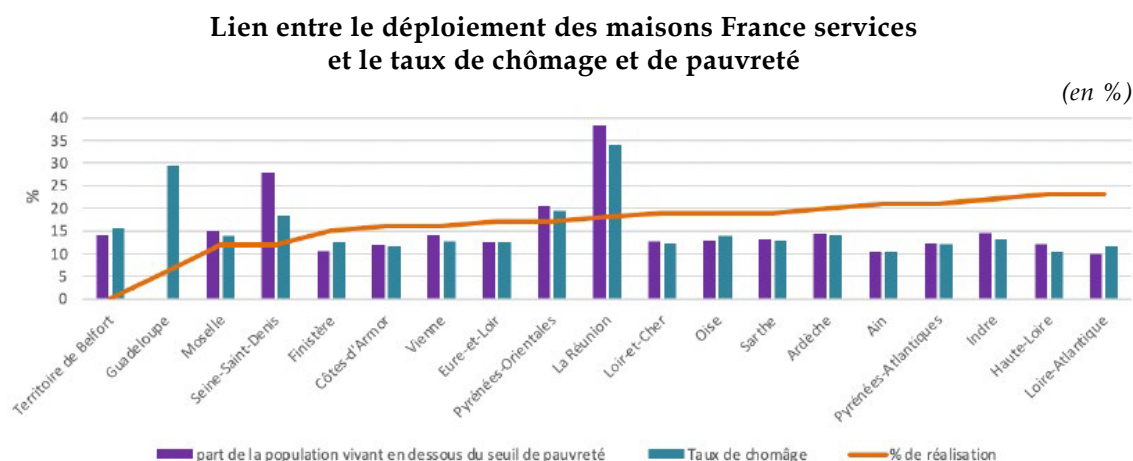
Source : Terra Nova

Le rapporteur spécial souligne que **le réseau France services doit coller davantage à la proximité du quotidien**. Il considère que la maille la plus indiquée est celle **d'une maison France services dans chaque petite centralité, autrement dit dans chaque bourg centre ayant une fonction de pôle de services pour le bassin de vie environnant**. Cela implique de ne pas considérer que le déploiement du programme est achevé une fois l'objectif des 2 500 France services atteint. Il doit s'agir d'une première étape, même si le rapporteur spécial est bien conscient que le rythme des labellisations futures ne peut être le même que celui ayant eu cours lors des deux dernières années. **Le processus doit cependant se poursuivre.**

**Recommandation n° 18 :** Aller plus loin dans le déploiement territorial du programme France services, pour cibler l'implantation d'une maison par bourg centre jouant le rôle de pôle de services, en milieu rural à faible densité de population. (Ministère de la transformation et de la fonction publiques – ANCT)

c) Une ouverture à d'autres usagers éloignés des services publics dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville

Le rapport de Terra Nova conclut également que, contrairement à ce qui pourrait être espéré, **les départements les plus pauvres ou ayant le plus fort taux de chômage ne sont pas les plus performants en termes de labellisation de structures France Services**. Un accent particulier doit donc être mis sur ces départements dans le cadre du programme France services.



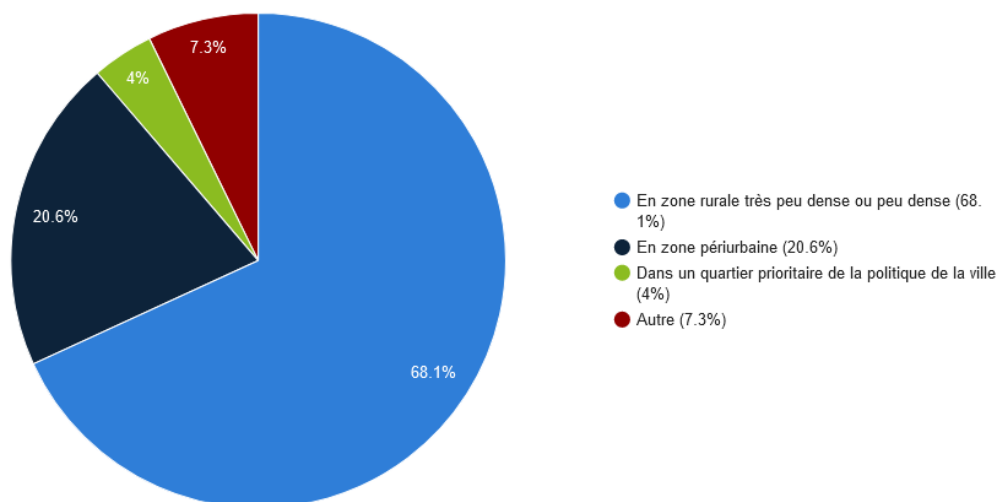
En orange : atteinte de l'objectif du nombre de maisons France services dans le département.

Source : Terra Nova

**Le rapporteur spécial considère que l'orientation donnée en 2019 vers une implantation croissante des maisons dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV) a des résultats très positifs.** Rien n'interdisait théoriquement de créer une MSAP en QPV, mais la quasi-totalité d'entre elles étaient cependant localisées en zone rurale. Aujourd'hui, **environ 15 % des maisons France services sont situées dans un quartier prioritaire de la politique de la ville**. Cette proportion est parfois plus élevée : le rapporteur spécial a par exemple constaté lors d'un déplacement dans le département du Nord que plus d'un tiers (34 %) des France services du département étaient situées en QPV pour 14 % de la population du département située en QPV.

Les résultats de la consultation menée par le rapporteur spécial montrent la **diversité d'implantation des structures France services**.

### Répartition des réponses des élus locaux par type de territoire sur la localisation de la France services :



Source : plateforme de consultation des élus locaux du Sénat

Le représentant de la Défenseure des droits a alerté le rapporteur spécial sur les difficultés d'accès aux services publics propres aux quartiers de la politique de la ville, où la question ne se pose pas nécessairement en termes de distance mais où « l'aller vers » et l'accompagnement individualisé, en particulier s'agissant du numérique, sont tout autant nécessaires. **Il est par exemple regrettable qu'une métropole comme Marseille ne dispose que de 9 France services pour 800 000 habitants.**

**Le rapporteur spécial insiste sur le fait que le maillage territorial des France services doit refléter à la fois la diversité et les besoins des publics.**

**Recommandation n° 19 :** Accentuer le développement de France services vers les quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV). (Ministère de la transformation et de la fonction publiques - ANCT)

# Loi du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale

La loi entend donner des marges de manœuvre aux élus locaux. C'est avant tout un texte technique qui prévoit de multiples mesures en matière de différenciation, de compétences à la carte, de décentralisation (logement social, routes, RSA...), de déconcentration et de simplification de l'action locale.

**La loi a été promulguée le 21 février 2022. Elle a été publiée au Journal officiel du 22 février 2022.**

La loi fait suite au Grand débat national organisé de janvier à mars 2019, qui a suivi la crise des gilets jaunes. À cette occasion, les élus locaux ont exprimé un besoin accru de proximité et d'adaptation de l'action publique aux spécificités des territoires. Différentes concertations locales ont été conduites depuis 2020 pour élaborer le texte qui s'articule autour de quatre priorités, comme l'indique son titre.

Au cours de son examen, le projet de loi a été enrichi par le gouvernement et les parlementaires. Selon la ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales, ce texte "simplifie l'action locale, différencie les solutions, rapproche l'État du terrain, lève les freins inutiles et facilite le quotidien des collectivités et de leurs élus".

## Différenciation territoriale et compétences à la carte

Pour s'adapter aux réalités locales, la loi réaffirme la capacité d'adaptation de l'organisation et de l'action des collectivités locales aux particularités de leur territoire, dans le respect du principe d'égalité. Elles auront, par exemple, plus de latitude pour fixer localement la réglementation dans leur domaine de compétence. Le **pouvoir réglementaire des collectivités** est ainsi **renforcé**.

Plus de souplesse est introduite dans le fonctionnement des communes et des intercommunalités. Les communes pourront transférer des compétences "à la carte" à leur intercommunalité.

En outre, le principe de subsidiarité est renforcé : l'exercice de la compétence "voirie" sera soumis à la reconnaissance d'un intérêt communautaire ou métropolitain, et les possibilités de restitution aux communes de la compétence "tourisme" sont élargies.

À l'initiative du Sénat, les délégations de compétences entre collectivités sont encouragées en permettant aux intercommunalités à fiscalité propre de déléguer vers les départements et régions leurs compétences facultatives.

Dans le cadre du plan "Marseille en grand" annoncé par le chef de l'État le 2 septembre 2021, le gouvernement réforme, par amendement, la gouvernance de la **métropole Aix-Marseille-Provence** (MAMP). Cette réforme restitue aux communes des compétences de proximité et met en place un processus de rééquilibrage des relations financières entre la métropole et les communes membres.

## Décentralisation

Le texte conforte les compétences des collectivités locales notamment dans les domaines des transports, du logement, de l'insertion et de la transition écologique.

S'agissant de la **compétence "eau et assainissement"**, la loi maintient l'échéance du 1er janvier 2026 pour le transfert de cette compétence aux communautés de communes (les autres formes d'EPCI exercent déjà ces compétences). Les syndicats de gestion des eaux préexistants au sein d'une communauté de communes (les syndicats infracommunautaires) seront cependant maintenus après le 1er janvier 2026 sauf si la communauté de communes vote le contraire. Par ailleurs, avant le transfert des compétences, les communautés de communes et les communes qui les composent devront organiser un débat sur la tarification des services publics de l'eau et de l'assainissement ainsi que sur les investissements liés aux compétences transférées. Après ce débat, une convention pourra lier la communauté de communes et les communes sur la tarification et sur les orientations de la politique d'investissement pour la gestion des eaux.

Les **collectivités locales** qui le souhaitent pourront se voir **transférer les routes nationales** non concédées qui n'ont pas été décentralisées. À l'initiative du Sénat, le transfert se fera en priorité vers les départements, en coordination avec les régions. De même, le transfert des petites lignes ferroviaires et de leurs gares sera facilité en garantissant la transmission aux régions des règles de maintenance et sécurité nécessaires à leurs missions. Les collectivités pourront aussi installer des radars automatiques sur leur domaine routier.

L'un des principaux points de la loi concerne le **logement social**. L'application du **dispositif "SRU"**, instauré par la loi du 13 décembre 2000 sur la solidarité et le renouvellement urbains (SRU), est prolongé au-delà de 2025. Les grandes agglomérations devront continuer à disposer d'au moins 20 ou 25% de logements sociaux. Les communes retardataires bénéficieront de plus de temps et les objectifs de logements sociaux pourront être définis localement, à travers un **contrat de mixité sociale**, signé entre le préfet et le maire. Il s'agit d'inciter les communes à

construire des logements sociaux dans des quartiers aisés.

Des autorités organisatrices de l'habitat dans le cadre intercommunal sont prévues.

**L'expérimentation de l'encadrement des loyers** dans certaines zones tendues est **prolongée de trois ans**. Les députés ont ouvert aux intercommunalités et villes volontaires la possibilité de candidater jusqu'au 23 novembre 2022 . Le texte précise également les missions de la commission de conciliation et plafonne les loyers en cas de colocation : *"le montant de la somme des loyers perçus de l'ensemble des colocataires ne peut être supérieur au montant du loyer applicable au logement"*. L'encadrement des loyers a été institué par la loi du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique dite "ELAN" pour cinq ans, soit jusqu'au 23 novembre 2023. En février 2021, les dispositifs étaient en place à Paris (depuis avril 2019) et à Lille (depuis janvier 2020). D'autres demandes étaient en cours.

La **recentralisation du financement du revenu de solidarité active (RSA)** sera expérimentée dès 2023 et pendant cinq ans dans les départements volontaires, ce qui permettra de renforcer leur investissement dans les politiques d'insertion. Le département de la Seine-Saint-Denis a déjà signé un accord en ce sens. La recentralisation consiste à transférer à l'État l'instruction administrative, la décision d'attribution et le financement du RSA. En outre-mer, les lois de finances pour 2019 et pour 2020 ont déjà recentralisé le financement du RSA pour la Guyane, Mayotte et La Réunion.

Les régions volontaires pourront se voir déléguer tout ou partie du fonds "chaleur" et du fonds "économie circulaire" de l'Agence de la transition écologique (Ademe). Les départements voient leur rôle renforcé dans la création de sites Natura 2000.

Les départements et les régions auront autorité sur les gestionnaires des collèges et des lycées pour leurs missions extra-pédagogiques, comme l'approvisionnement des cantines.

Le sujet de l'implantation des éoliennes sur les communes a suscité de vifs débats. Après accord trouvé en commission mixte paritaire, **les maires pourront encadrer l'implantation d'éoliennes sur leur territoire** grâce aux plans locaux d'urbanisme (PLU). Initialement, les sénateurs voulaient instaurer un droit de veto au profit des maires et permettre de fixer une distance minimale entre éoliennes et habitations.

Logement sociaux : quotas atteints pour 47% des communes soumises à la loi SRU

## Déconcentration

Il s'agit de rapprocher l'État du terrain, dans une logique d'appui et de contractualisation avec les collectivités territoriales.

Les préfets se voit conférer une plus forte autorité sur les agences de l'État. Le préfet de département devient le délégué territorial de l'Office français de la biodiversité (OFB). Son rôle est renforcé sur la gouvernance des agences de l'eau.



Le préfet de région devient le délégué territorial de l'Ademe, ce qui permettra de garantir sa bonne articulation avec l'action des autres services de l'État.

## Simplification de l'action publique locale

Plusieurs mesures sont prévues pour simplifier le fonctionnement des collectivités locales et des établissements de l'État.

Par exemple, pour éviter aux usagers de redonner plusieurs fois les mêmes informations à l'administration, les différentes administrations pourront s'échanger plus facilement les données utiles.

En complément des mesures déjà en place pour lutter contre le non-recours aux droits et prestations sociales, un amendement des députés prévoit une expérimentation de "territoires zéro non recours" dans 10 territoires afin d'améliorer l'accès aux droits, les démarches d'aller-vers et la structuration de réseaux locaux.

## Transparence de la vie publique et lobbying

Les **obligations déclaratives des élus locaux auprès de la Haute Autorité pour la transparence de la vie publique (HATVP)** sont allégées :

- les élus qui quittent leurs fonctions après moins de deux mois n'auront pas à adresser à la HATVP des déclarations de situation patrimoniale et d'intérêts ;
- l'obligation de déposer une nouvelle déclaration d'intérêts auprès de la HATVP moins de six mois après une précédente déclaration est remplacée par une simple mise à jour ;
- sur le registre des lobbyistes, le texte relève de 20 000 à 100 000 habitants le seuil d'application des obligations déclaratives des représentants d'intérêts auprès des communes et intercommunalités.

Des dispositions sur l'outre-mer complètent le texte. Un **état de calamité naturelle exceptionnelle en outre-mer** est créé à titre expérimental pendant cinq ans. Cet état pourra être déclaré par décret, pour une durée maximale d'un mois renouvelable, à la suite d'un aléa naturel d'une ampleur exceptionnelle.